**COMPTE RNDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 18 octobre 2017**

L’an deux mille dix-sept du mois d’octobre, le dix-huit à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Beychac et Cailleau se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée.

**Etaient présents** :

Philippe GARRIGUE, Agnès JOUBERT, Jacky BIAUJAUD, Marie-Claude COSTE, Jean-Pierre BALLION, Sophie SARDIN, Henri PUYAU-PUYALET, Christian PERON, Pascale LAZO LAVIDALIE, Philippe RONDEAU, Pascaline MARY, Sandra POIRIER, Frédéric PERROT, Béril MAZIERES, Nicole GABRIEL FLOURET et Didier HAYET.

**Etaient représentés** :

Didier FOUQUET ayant donné pouvoir à Philippe GARRIGUE.

Consuelo REDON-BAON ayant donné pouvoir à Agnès JOUBERT,

**Secrétaire de séance**: Jacky BIAUJAUD.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Membres représentés : 2

**2017-10-01 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 6 SEPTEMBRE 2017 :**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l’adoption du compte-rendu du 6 septembre dernier. Le compte rendu a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le présent compte rendu à l’unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-10-02 : MISE EN CONSULTATION POUR LA MAITRISE D’ŒUVRE LIEE A LA REALISATION DE LA MICRO CRECHE DANS UN BATIMENT PROPRIETE DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU – CHOIX DU CABINET D’ARCHITECTURE :**

Monsieur Le Maire rappelle le projet lié à la réalisation de la micro crèche dans le bâtiment actuellement occupé par l’Association ALEJ.

La partie arrière sera réhabilitée et transformée afin d’accueillir une micro crèche dont la gestion sera assurée par l’association GALIPETTE.

Le budget alloué à cette transformation est fixé à **100 000 euros hors taxes**. Le marché de maîtrise d’œuvre s’y rapportant se situe en deça du seuil imposant une procédure formalisée.

La proposition du cabinet **BZA Boris ZIELINSKI architecte** est retenue. Le taux de rémunération de l’architecte est fixée à 10 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-10-03 : REALISATION DE LA MICRO CRECHE DANS UN BATIMENT PROPRIETE DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU – AUTORISATION DE LANCER LA MISE EN CONCURRENCE ET LES TRAVAUX**

Monsieur Le Maire propose à l’Assemblée délibérante de bien vouloir l’autoriser à lancer les mises en concurrence nécessaires à la réalisation des travaux liés à la création de la micro-crèche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-10-04 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER A L’ACQUISITION ET LA CESSION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE 750 SITUEE A LA JONCASSE :**

Monsieur Le Maire rappelle la procédure relative à la cession de la propriété de la JONCASSE.

La propriété est cédée à l’association SIST DU LIBOURNAIS. Une partie de la parcelle numérotée 750 d’une surface de 77 m2 matérialisée sur le plan annexé est cédée à la commune à l’euro symbolique par Monsieur MANEIN. En suivant, la commune intégrera cette parcelle à la cession au profit de SIST du LIBOURNAIS.

 Monsieur Le Maire demande à l’Assemblée délibérante de bien vouloir l’autoriser à signer les actes notariés portant sur :

* L’acquisition à l’euro symbolique de la partie de la parcelle 750 à Monsieur MANEIN ;
* L’intégration de cette parcelle partielle à l’acte de cession au profit de SIST du LIBOURNAIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-10-05 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE ARTOTHEQUE**

Monsieur Le Maire explique à l’Assemblée délibérante que le fonctionnement de la médiathèque artothèque est régi par le règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal. Aussi, toute modification substantielle doit faire l’objet d’une délibération.

Les modifications apportées au règlement en vigueur portent le prêt de consoles de jeux vidéo au bénéfice du public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-10-06 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION ALEJ POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D’INVESTISSEMENT :**

Monsieur Le Maire présente les modalités de versement de la subvention d’investissement au profit de l’ALEJ.

Le budget alloué à cette subvention s’organise comme suit :

* Matériel et mobilier : 72 000 euros,
* Matériel informatique : 3 000 euros,
* Jeux extérieurs : 6 000 euros.

Monsieur Le Maire explique les démarches administratives entreprises par l’association ALEJ pour l’obtention des financements de la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde. Le montant de la subvention pourrait atteindre les 50 % du montant de la dépense. Lorsque ce montant sera connu, Monsieur Le Maire propose qu’un avenant à la présente convention soit rédigé afin que l’Association reverse l’aide financière qu’elle aura perçue sur le budget communal.

La dépense sera imputée sur le budget communal à l’article 20421 du programme 70.

Monsieur Le Maire propose à l’Assemblée délibérante de bien vouloir délibérer sur :

* Le vote d’une subvention d’investissement d’un montant de 81 000 euros au profit de l’association ALEJ ;
* L’autorisation de signer la convention annexe de la présente décision régissant les modalités pratiques et financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-10-07 : FIXATION DE LA DUREE D’AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT**

Monsieur Le Maire explique que les subventions d’investissement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties.

Aussi, Monsieur Le Maire propose à l’Assemblée délibérante de fixer à **3 ans** la durée d’amortissement de la subvention d’équipement versée à l’association ALEJ dont les modalités sont actées par délibération 2017-10-06 du 18 octobre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-10-08 ASLH  - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Dans le cadre de la construction de l’ALSH, Monsieur Le Maire propose aux élus de signer les avenants suivants :

* **Lot 1 VRD, entreprise LAURIERE :**
	+ Aménagement du bassin de rétention, modification des cheminements :
		- 7 573.25 euros hors taxes.
* **Lot 4 menuiseries intérieures, entreprise RICHARD ;**
	+ Suppression des bancs prévus dans l’espace d’accueil :
		- - 1 965.00 euros hors taxes.
* **Lot 12 CVPS, entreprise GENICLIME SUD OUEST :**
	+ Modification du réseau aéraulique
		- - 264 euros hors taxes.
* **Lot 14 CITY STADE, entreprise LAURIERE :**
	+ Adjonction de structures assis debout, de porte casques, de mini buts ;
	+ Réalisation d’un gazon synthétique ;
		- 13 543.00 euros hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-10-09 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 4 AU BUDGET PRINCIPAL 2017**

Monsieur le Maire explique les mouvements opérés sur la décision modificative numéro 4. Il s’agit de procéder à notamment l’inscription des provisions budgétaires nécessaires au paiement de la subvention d’équipement au profit de l’alej. En recette d’investissement, une prévision budgétaire concerne le financement de la Caisse d’allocations familiales que l’Alej a sollicitée et qui sera reversée sur le budget communal.

Les modifications budgétaires sans incidences sur les masses globales réalisées sur l’opération 11 voirie concernent l’imputation des travaux réalisées par la Communauté de communes dans le cadre des travaux de voiries route de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-10-10 : CONTRAT CEJ REPARTITIONS DU SOLDE 2016 ET DU SECOND ACOMPTE 2017**

La Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017** signé avec les communes de Montussan et Saint Sulpice et Cameyrac a procédé aux versements :

* Du solde de l’exercice 2016 pour un montant de **69 418.87 €**
* Du second acompte 2017 pour un montant de **83 877.16 €**

**Monsieur Le Maire rappelle, pour information, les pourcentages de fréquentation des structures Galipette et Alej l’exercice 2016 :**

* Action multi accueil et ram :
	+ Beychac et Cailleau : 38.96%
	+ Montussan : 22.82%
	+ Saint Sulpice et Cameyrac : 38.22%
* Action clsh alej :
	+ Montussan : 30.56%
	+ Beychac et Cailleau : 69.44%

**L’annexe 1** présente la répartition de la totalité du droit 2016 entre les communes partenaires. Conformément aux clés de répartition définies par la Caisse d’Allocations Familiales, il convient de procéder aux versements suivants :

* Commune de Beychac et Cailleau : **52 889.88 euros**
* Commune de Montussan : **8 115.70 euros**
* Commune de Saint Sulpice et Cameyrac**: 8 413.29 euros.**

**L’annexe 2** présente la répartition du second acompte 2017 entre les communes partenaires. Conformément aux clés de répartitions définies par la Caisse d’Allocations familiales, il convient de procéder aux versements suivants :

* Commune de Beychac et Cailleau : **60 311.89 euros**
* Commune de Montussan : **12 473.02 euros**
* Commune de Saint Sulpice et Cameyrac**: 11 092.25 euros.**

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l’autoriser à procéder aux mandatements au profit de la commune de **Montussan** pour un montantde **20 588.72 euros** et au profit de la commune de **Saint Sulpice et Cameyrac** pour un montant de **19 505.54 euros.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**N° 2017-10-11 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER A L’ACQUISITION DE LA PARCELLE D1815 SITUEE ROUTE DE LA BARADE :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur BENECH, domicilié route de la Barade, à SAINT SULPICE ET CAMEYRAC.

Cette demande concerne la régularisation d’une bande de terrain utilisée pour l’élargissement de la route de la Barade dans l’objectif de sécuriser l’espace.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle cadastrées D 1815 (31m²),issue de la D 333 pour la somme d'un euro symbolique pour régulariser la situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

* Approuve à l’unanimitécette proposition et donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires, y compris pour leur classement ultérieur dans le domaine public.
* Décide d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus au prix d'un euro symbolique
* Dit que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.
* Dit que l'étude de Maître Boussat, notaire à St Loubes, représentera la commune.

**N° 2017-10-12 : ADHESION DES COMMUNES DE BONNETAN ET CREON A LA COMPETENCE C « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » au SIAEPA DE LA REGION DE BONNETAN**

Courant 2016, les communes de Bonnetan et Créon ont délibéré pour transférer à compter du 1er janvier 2018 la compétence assainissement collectif au SIAEPA de Bonnetan.

Conformément à l’article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan, le transfert de compétence s’opère dans les conditions fixées aux articles L5211-18 du C.G.C.T.

Les membres du SIAEPA de la région de Bonnetan ont trois mois pour se prononcer sur ces deux nouvelles adhésions.

Monsieur Le Maire propose de valider l’intégration des communes de Bonnetan et Créon à la compétence assainissement collectif du SIAEPA de la Région de Bonnetan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**2017-10-13 SIAEPA – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC, SERVICE DE L’EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Monsieur Le Maire propose le rapport objet de la présente décision transmis par Monsieur Le Président du SIAEPA. Ce dernier doit faire l’objet d’une présentation devant les conseils municipaux des communes membres du syndicat dans les 12 mois qui suivent son adoption.

Aussi, Monsieur Le Maire demande aux élus s’ils ont des observations à soumettre sur le rapport annuel 2016 qui leur a été transmis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**2017-10-14 AVENANT AU BAIL DU COMMERCE BOURG DE CAILLEAU**

Le loyer objet de la présente décision est payé mensuellement par son locataire. Jusque-là, la commune émettait un titre de recette annuel à l’encontre du locataire et celui-ci procédait à des versements mensuels. Désormais, Monsieur Le Trésorier de CENON refuse l’émission d’un titre annuel et impose l’émission mensuelle d’un titre conformément aux termes du bail.

Aussi, Monsieur Le Maire propose l’adoption d’un avenant au bail de location fixant l’émission du titre de recette annuellement et plus précisément sur le mois de janvier de l’année concernée et le maintien du paiement mensuel par le locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**2017-10-15 AVENANT AU BAIL DU LOGEMENT DU BOURG DE CAILLEAU**

Le loyer objet de la présente décision est payé mensuellement par son locataire. Jusque-là, la commune émettait un titre de recette annuel à l’encontre du locataire et celui-ci procédait à des versements mensuels. Désormais, Monsieur Le Trésorier de CENON refuse l’émission d’un titre annuel et impose l’émission mensuelle d’un titre conformément aux termes du bail.

Aussi, Monsieur Le Maire propose l’adoption d’un avenant au bail de location fixant l’émission du titre de recette annuellement et plus précisément sur le mois de janvier de l’année concernée et le maintien du paiement mensuel par le locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**2017-10-16 AVENANT AU BAIL DU LOGEMENT DE LA TRAPPE**

Le loyer objet de la présente décision est payé mensuellement par son locataire. Jusque-là, la commune émettait un titre de recette annuel à l’encontre du locataire et celui-ci procédait à des versements mensuels. Désormais, Monsieur Le Trésorier de CENON refuse l’émission d’un titre annuel et impose l’émission mensuelle d’un titre conformément aux termes du bail.

Aussi, Monsieur Le Maire propose l’adoption d’un avenant au bail de location fixant l’émission du titre de recette annuellement et plus précisément sur le mois de janvier de l’année concernée et le maintien du paiement mensuel par le locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**2017-10-17 AVENANT 2 AU BAIL DU MULTI ACCUEIL – RAM GALIPETTE**

Le loyer objet de la présente décision est payé mensuellement par son locataire. Jusque-là, la commune émettait un titre de recette annuel à l’encontre du locataire et celui-ci procédait à des versements mensuels. Désormais, Monsieur Le Trésorier de CENON refuse l’émission d’un titre annuel et impose l’émission mensuelle d’un titre conformément aux termes du bail.

Aussi, Monsieur Le Maire propose l’adoption d’un avenant au bail de location fixant l’émission du titre de recette annuellement et plus précisément sur le mois de janvier de l’année concernée et le maintien du paiement mensuel par le locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**2017-10-18 AVENANT AU BAIL DU CENTRE DE LOISIRS - ALEJ**

Le loyer objet de la présente décision est payé mensuellement par son locataire. Jusque-là, la commune émettait un titre de recette annuel à l’encontre du locataire et celui-ci procédait à des versements mensuels. Désormais, Monsieur Le Trésorier de CENON refuse l’émission d’un titre annuel et impose l’émission mensuelle d’un titre conformément aux termes du bail.

Aussi, Monsieur Le Maire propose l’adoption d’un avenant au bail de location fixant l’émission du titre de recette annuellement et plus précisément sur le mois de janvier de l’année concernée et le maintien du paiement mensuel par le locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**2017-10-19 BUDGET ANNEXE BOIS ROUDET II– CESSION DES TERRAINS**

Dans le cadre du budget annexe du lotissement du Bois Roudet II, les espaces ont été divisés et trois lots ont été créés.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération susvisée portant sur la saisine du service des domaines dont l’estimation a été arrêtée à 225 900 euros.

Au regard du prix moyen du mètre carré des terrains constructibles, Monsieur Le Maire propose à l’Assemblée délibérante de fixer le prix de chaque terrain comme suit :

* Lot numéro 1 : 95 000 euros,
* Lot numéro 2 : 100 000 euros,
* Lot numéro 3 : 85 000 euros.

Le plan joint précise l’organisation des lots.

Maître BOUSSAT aura en charge les actes notariés s’y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité la présente décision et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**2017-10-20 LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

|  |  |
| --- | --- |
| **2017-08-06** | Devis **LOISIRMATIC** d’un montant de 384 euros pour la location d’une structure gonflable dans le cadre du forum des associations le 09/09/2017. |
| **2017-08-07** | Devis **FROID CUISINE 33** d’un montant de 519.94 euros pour la réparation du lave-vaisselle du restaurant scolaire. |
| **2017-08-08** | Devis **PROTOSFILM** d’un montant de 569.28 euros pour l’achat de film protecteur des livres de la médiathèque. |
| **2017-09-01** | Devis **BURO +** d’un montant de 299.42 euros pour l’achat de fournitures pour la mairie. |
| **2017-09-02** | Devis **DIRECT DELAGRAVE** d’un montant de 229.02 euros pour l’achat d’un tableau mural pour l’école primaire. |
| **2017-09-03** | Devis **SERI** d’un montant 361.44 euros pour l’achat d’un ensemble miroir routier pour la sortie 5. |
| **2017-09-04** | Devis **TRANSCOM** d’un montant de 496 euros pour divers déplacements de l’école élémentaire. |
| **2017-09-05** | Devis **PHILIBERT** d’un montant de 339.11 euros pour l’achat de jeux pour la ludothèque. |
| **2017-09-06** | Devis **SUEZ** d’un montant de 2 276.40 euros pour le branchement en eau de l’ALSH. |
| **2017-09-07** | Devis **AB6 FEDER LAFARGUE** d’un montant de 1 140 euros pour le relevé topographique aux abords du groupe scolaire. |
| **2017-09-08** | Devis **MOLLAT** d’un montant de 250 euros pour l’achat de livres pour la bibliothèque. |
| **2017-09-09** | Devis **MOLLAT** d’un montant de 293.07 euros pour l’achat de livres pour la bibliothèque. |
| **2017-09-10** | Devis **MOLLAT** d’un montant de 479.91 euros pour l’achat de livres pour la bibliothèque. |
| **2017-09-11** | Devis **ART’SESSION** d’un montant de 650 euros pour une prestation théâtrale à la médiathèque le 20 décembre 2017. |
| **2017-09-12** | Devis **TRANSCOM** d’un montant de 287 euros pour les sorties scolaires au marché de Libourne et Cap Sciences à Bordeaux. |
| **2017-10-01** | Devis **UGAP** d’un montant de 308.10 euros pour l’achat d’un meuble administratif.  |
| **2017-10-02** | Devis **ORANGE UI AQUITAINE** d’un montant de 385.20 euros pour l’étude et le conseil dans le cadre du raccordement du nouveau bâtiment ALSH. |

Le conseil municipal prend acte des décisions.

**TOUR DE TABLE :**

Monsieur Le Maire présente l’organisation du RIFSEEP. (**Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel)**

L’annexe remises aux élus définit les caractéristiques détaillées de cette nouvelle organisation.

Ce dispositif est obligatoire. Il vient se substituer à tous les régimes de primes pratiqués dans la fonction publique territoriale.

Les modalités de mise en œuvre doivent respecter une certaine organisation :

* Présentation du dispositif aux élus (conseil municipal du 18 octobre)
* Commission du personnel pour la définition des modalités d’application,
* Présentation aux agents pour avis,
* Présentation du projet au Comité technique du Centre de Gestion de la Gironde pour avis,
* Délibération du Conseil municipal.

Actuellement, les agents titulaires et stagiaires bénéficient d’une prime annuelle équivalente à un 13ème mois, une prime annuelle induite par l’entretien professionnel versée annuellement et pour certains agents d’un régime indemnitaire mensuel lié aux fonctions exercées et/ou aux responsabilités notamment d’encadrement qu’ils assurent dans la collectivité.

Le RIFSEEP est composé de deux blocs :

* **I.F.S.E**. Une part fixe qui intégrera la prime dite de 13ème mois, la prime annuelle liée aux entretiens professionnels et le régime indemnitaire mensuel fonction des missions.
* **C.I.A.**Une part variable dont les textes fixes les plafonds en fonction du grade des agents.

Les modalités de révision de la part fixe sont fixées par le Conseil municipal. Monsieur Le Maire propose de figer cet élément sur une période de 3 ans sous réserve de l’avis de la commission du personnel qui se réunira le 25 octobre prochain.

La part variable quant à elle, est révisable annuellement.

La séance est levée à 20h.